

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N° 73/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	17 MAI 2019	17 MAI 2019
40	27	37		
OBJET : REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS				
EXPOSE : Le pacte financier et fiscal 2018-2021 adopté par le conseil communautaire le 19 décembre 2018 et modifié le 21 mars 2019, a affirmé la volonté de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles d'être solidaire financièrement de son territoire et de soutenir l'investissement communal par l'intermédiaire notamment d'un dispositif de fonds de concours. Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter le présent règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours.				

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-trois mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BONET Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MANGION Jean, MILAN Henri, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- Monsieur BASSO Gilles à Madame CALLET Marie-Pierre
- Monsieur BLANC Patrice à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur DELON Pascal à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur FAVERJON Yves à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GUENOT Jacques à Madame LAUBRY Patricia
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LEMOIGNE Chantal à Monsieur GATTI Régis
- Madame PERROT-RAVEZ Gisèle à Madame JODAR Françoise
- Madame ROGGIERO Alice à Madame BONI Maryse

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017,
Vu les articles L 5214-16 V, L 1111-9 et L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°205/2018 et n°45/2019 adoptant et modifiant le pacte financier et fiscal,
Considérant la nécessité d'encadrer le dispositif d'attribution et de gestion des fonds de concours,

Délibère :

Article unique : Adopte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours.

Par : **POUR** : 37 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.